

PROCES-VERBAL

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, suite à la convocation en date du 14 novembre 2022, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel HANNECART, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : M. HANNECART Michel, Maire, Mme DOCTOBRE Marie-Christine, M. GODIN Jean-Luc, M. GRIERE Daniel, Mme FOSTIER Francine, Adjoints ;

Mme BAUDRY Marie-Fernande, M. ROLAND Paul-Henri, M. CARPENTIER Bernard, Mme DEBIONNE Brigitte, M. VAN VOOREN Valéry, Mme BAYART Nathalie, M. BOUCHEZ Sébastien, Mme GROULT Mélanie, M. MARIE Serge, Mme HANNAPPE Françoise, Mme ROUSIES Françoise, M. SCULFORT Christophe, Mme CAILLEAUX Christine, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme DELVALLEE Séverine (procuration donnée à Mme DOCTOBRE Marie-Christine), M. LEGRAND Pascal (procuration donnée à M. GODIN Jean-Luc), Adjoints, Mme LABOUREUR Marie-Claude (procuration donnée à M. HANNECART Michel), M. LALLEMAND Serge (procuration donnée à M. MARIE Serge), M. HERBIN Alain (procuration donnée à Mme HANNAPPE Françoise), conseillers municipaux.

-DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame GROULT Mélanie a été élue secrétaire de séance.

-APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

Monsieur MARIE Serge indique qu'il a une remarque sur le procès-verbal du 26 septembre 2022 concernant le vote pour la subvention pour le Judo Club.

Il rappelle qu'il a dit qu'il ne pouvait pas participer au vote étant donné qu'il est secrétaire adjoint de l'association or à la lecture du PV, pour le vote il est indiqué : « à la majorité des membres présents (22 voix pour et une abstention M. MARIE) ». Il précise qu'il ne s'est pas abstenu mais il ne pouvait pas voter.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2022.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LA PROGRAMMATION 2023 POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES REFECTOIRES POUR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET CREATION D'UN ACCES A L'ECOLE DE MORMAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux d'aménagement des réfectoires pour le service de restauration scolaire et la création d'un accès à l'école de Mormal suite à

l'augmentation du nombre d'enfants lié au regroupement des écoles maternelle et élémentaire mais aussi l'évolution démographique de la population.

Il explique que le projet consiste à agrandir les salles de réfectoires existantes, l'isolation de tous les murs extérieurs, le remplacement des menuiseries extérieures ainsi que la création d'un accès à l'étage R+1 par le couloir de l'étage du bâtiment situé du côté de la rue de la Tête noire.

Il porte à la connaissance du Conseil Municipal l'avant-projet réalisé par l'architecte qui s'élève à 405 800 € HT pour la partie travaux auquel il faut ajouter la maîtrise d'œuvre et les honoraires estimés à 82 000 € HT, soit un montant global du projet porté à 487 800 € HT soit 585 360 € TTC.

Monsieur le Maire indique que ce projet a été présenté et étudié avec la commission d'aménagement de la ville qui s'est réunie le 17 novembre 2022.

Monsieur MARIE précise que cette commission s'est bien passée et était intéressante. Monsieur SCULFORT confirme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet peut être éligible à une aide financière de l'Etat (DETR, DSIL, FNADT) pour la programmation 2023.

Il indique que lors d'une réunion organisée le 12 octobre 2022 par Madame la Sous-préfète d'Avesnes pour présenter les différentes subventions attribuées par l'Etat dans le cadre du pacte Sambre-Avesnois-Thiérache 2 signé le 19 novembre 2021, cette dernière a expliqué qu'il était souhaitable de ne pas nommer la subvention sollicitée dans la délibération afin qu'elle dispose de plus de souplesse pour l'attribution d'une subvention selon les crédits disponibles dans les différentes enveloppes.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, 20 voix pour et 3 abstentions (Mme ROUSIES, M. SCULFORT et Mme CAILLEAUX),

- approuve l'avant-projet,
- sollicite une subvention auprès de l'Etat (DETR, DSIL, FNADT), programmation 2023, pour les travaux d'aménagement des réfectoires pour le service de restauration scolaire et la création d'un accès à l'école de Mormal,
- précise que le financement sera assuré comme suit :
 - Financement ETAT (DETR, DSIL, FNADT) au taux de 30 % soit 146 340 €
 - Aide départementale dispositif ADVB au taux de 40 % soit 195 120 €
 - Fonds propres de la commune 243 900 €

La réalisation de ces travaux est prévue à partir de juillet 2023, dès le début des vacances scolaires d'été, jusqu'à début novembre 2023.

Monsieur le Maire indique qu'une subvention sera également sollicitée auprès du département du Nord dans le cadre du dispositif « Aide départementale pour les villages et bourgs » ADVB. En effet, dans le cadre du pacte Sambre-Avesnois-Thiérache 2, jusqu'en 2024, les communes ont la possibilité de solliciter des subventions chaque année.

Il précise que pendant les travaux, la restauration sera externalisée et qu'il est en contact avec API, prestataire de la commune pour une livraison des repas en liaison froide à la salle polyvalente.

M. SCULFORT rappelle à Monsieur le Maire, qu'à l'origine du projet, il avait proposé de déplacer la cantine dans les anciennes salles de ping pong et les classes maternelles dans le réfectoire actuel.

Monsieur le Maire lui répond que ce projet n'avait pas été retenu à l'époque du fait de la surface.

DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de réaliser un ajustement des crédits budgétaires au budget 2022 et propose de modifier le budget primitif 2022 comme suit :

Section d'investissement :

<u>Dépenses :</u>		
-compte 2135	Installations générales, agencements et aménagement	20 000 €
-compte 21568	Autre matériel et outillage de voirie	1 000 €
-compte 2313	Constructions	29 000 €
- compte 020	Dépenses imprévues	- 50 000 €
TOTAL		0 €

Section de fonctionnement :

<u>Recettes :</u>		
- compte 6419	Remboursements sur rémunération du personnel	6 000 €
- compte 7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	5 000 €
- compte 74121	Dotation de solidarité rurale	24 000 €
- compte 7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle	22 900 €
TOTAL		58 300 €

<u>Dépenses :</u>		
- compte 6218	Autre personnel extérieur	12 000 €
- compte 64111	Personnel titulaire – rémunération principale	46 300 €
TOTAL		58 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres présents, 19 voix pour, 1 voix contre (M. SCULFORT) et 3 abstentions (M. MARIE, Mme ROUSIES, Mme CAILLEAUX), de procéder à la modification du budget primitif 2022 ci-dessus proposée.

- ATTRIBUTION DE BONS D'ACHATS AUX AINÉS POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2020, suite à la pandémie et les différentes mesures prises afin de lutter contre la covid, il avait été décidé d'attribuer des bons d'achat en remplacement du traditionnel colis des aînés de fin d'année. Cette action avait été reconduite pour l'année 2021.

Il précise que la commission « aînés » s'est réunie le 20 octobre 2022 et a proposé la reconduction de ces bons d'achats pour l'année 2022.

Il explique que ces bons d'achat sont complémentaires aux différents événements qui ont été mis en place pour les aînés cette année et permettent d'allier les commerces BERLAIMONTOIS.

Il présente aux membres du Conseil Municipal, afin d'assurer la meilleure traçabilité et transparence du dispositif, d'appliquer les modalités de mise en place suivantes :

- Instauration de bons d'achat de type infalsifiable (bons qui seront imprimés et gaufrés afin d'assurer leur authenticité)
 - numérotation : **001 à 730**
 - valeur faciale : **15€**
 - nombre de bon(s) attribué(s) par personne : **1**
 - qualité des bénéficiaires : **personnes âgées de 65 et plus dans l'année 2022 et qui résident sur la commune**
 - destination des bons : **alimentation, petites fournitures, services, prestations**
 - commerces : **tous commerces implantés à Berlaimont**
 - modalité de distribution : **mise en place d'un registre de bénéficiaires sur lequel sera indiqué le nom de la personne, le numéro du bon délivré et la signature de la personne bénéficiaire**

Après avoir pris connaissance des modalités d'application de ces bons, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, 20 voix pour et 3 abstentions (Mme ROUSIES, M. SCULFORT et Mme CAILLEAUX), décide de mettre en place ces bons en faveur des aînés pour la fin de l'année 2022 dans les conditions reprises ci-dessus.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il faudra distribuer un courrier accompagné d'une procuration pour les personnes ne pouvant pas se déplacer, aux bénéficiaires les invitant à venir retirer leur bon le lundi 28 novembre 2022 à la salle des fêtes. Lesdits documents seront disponibles à partir du mercredi 23 novembre 2022 au secrétariat de mairie.

Monsieur MARIE demande s'il est possible de venir aider pour la distribution.

Madame DOCTOBRE confirme que les membres du conseil municipal disponibles peuvent participer à la distribution.

Monsieur SCULFORT relève qu'une journée sera peut-être juste pour la distribution.

ADHESION AU CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE) AU 1^{ER} JANVIER 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré une représentante du CNAS (Comité National d'Action Sociale) le 19 septembre 2022 pour une présentation de cet organisme et des prestations sociales qu'il propose.

Il explique qu'auparavant la commune adhérait à PLURELYA. Après comparatif, l'offre des prestations du CNAS paraît plus diversifiée et mieux appropriée aux attentes des agents.

Il rappelle que les prestations d'action sociale en faveur des agents territoriaux et leur famille sont une obligation de la collectivité.

Il indique que la **cotisation forfaitaire annuelle est de :**

- 212 € agent actif,
- 137,80 € par retraité si le choix est fait de les inscrire.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les conditions d'adhésion à cet organisme et invite à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de BERLAIMONT.

Considérant l'Article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'Article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

Considérant l'Article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, , association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations (une documentation ayant été adressée à chaque membre du conseil municipal),

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le Conseil Municipal décide :

- 1°) à l'unanimité de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du : **1er janvier 2023**.

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent l'exécutif Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

- 2°) à l'unanimité de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

* le nombre de bénéficiaires actifs et retraités indiqués sur les listes X le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et retraités.

-3°) à la majorité des membres présents, de désigner, avec 16 voix pour, Monsieur Sébastien BOUCHEZ membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter : la mairie de BERLAIMONT au sein du CNAS. Monsieur Serge MARIE s'était présenté à ce poste et a obtenu 7 voix.

- 4°) faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la mairie de BERLAIMONT au sein du CNAS.

- 5°) désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Madame HANNAPPE demande qui paie la cotisation. Monsieur le Maire lui répond que la cotisation est réglée par la collectivité qui transmettra au CNAS la liste de tous les agents actifs et les retraités. Il n'y a pas de cotisation de l'agent.

Monsieur MARIE demande si les retraités étaient déjà pris en charge. Monsieur le Maire lui confirme.

Madame LEPRETRE, DGS, précise qu'une réunion d'informations sera organisée en début d'année 2023 pour présenter les différentes prestations aux agents. Elle remercie au nom du personnel communal les membres du Conseil Municipal pour cette adhésion.

-APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Le 12 décembre 2019, le conseil communautaire de la CAMVS a délibéré pour réduire la compétence de la communauté d'agglomération en matière de voirie à la bande de roulement. Ce faisant, les communes sont redevenues compétentes pour le fauchage, le curage, et l'entretien des bas-côtés. Cette révision de l'intérêt communautaire en matière de voirie a pris effet le 1^{er} juillet 2020.

Un retour de ressources de la communauté en direction des communes membres doit donc intervenir, en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Le retour de ressources ne concerne que le fonctionnement. En effet lors du transfert de la voirie des communes à la communauté, les communes et la communauté ont acté l'absence de transfert de ressources des communes vers la communauté, via l'attribution de compensation, pour financer l'investissement.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), composée de commissaires nommés par les communes s'est réunie en septembre 2021, puis le 8 septembre 2022. Elle a travaillé sur l'évaluation des charges transférées. Elle a délibéré à l'unanimité sur le retour de ressources aux communes membres à compter de 2020 sur la base du rapport joint en annexe.

Pour l'ensemble des communes membres, cela se traduit par un retour annuel de ressources d'un montant de 227 571 € à compter de 2021, auquel s'ajoute 37 598 € de remboursement de 2^{ème} passage de fauchage réalisé au 2^{ème} semestre 2020.

Ce retour de ressources est déjà effectif pour l'année 2022 et apparaît dans l'attribution de compensation provisoire délibérée par la CAMVS en décembre 2021.

Le retour de ressources relative aux années 2020 et 2021 sera versé aux communes membres, après délibération des communes membres et délibération de la communauté d'agglomération sur l'attribution de compensation définitive en 2021.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 08-09-2022,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à notifier cette décision à la communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre.

**-DÉCISION DE L'EXÉCUTIF LOCAL PRISE DANS LE CADRE
DU 4° DE L'ARTICLE L. 2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Signature des marchés suivants :

-Un marché de travaux « travaux toiture (planche de face) à l'école de MORMAL » avec l'entreprise EIRL DUFOUR TOITURES, 55 rue Malakoff, 59138 BACHANT pour un montant de 3 057 € HT soit 3 668,40 € TTC.

-Un marché de travaux « habillage mur sous préau à l'école de MORMAL », avec l'entreprise FOSSÉ SA sis 22 rue d'Ennevelin 59242 TEMPLEUVE pour un montant de 3 230 € H.T. soit 3 876 € T.T.C.

-Un marché de services « traçage annuel pour le terrain d'honneur de football de la commune » pour la période d'août 2022 à juin 2023, avec la société UNIVERS DU SPORT Willy LEBRUN, 11 rue de l'Hôtel de ville 59620 AULNOYE-AYMERIES, pour un montant de 3 333,00 € HT soit 4 000,00 € T.T.C.

-Un marché de services « traçages terrains de football U11-U13 sur le terrain annexe de la commune et pour le terrain U15-U18 de l'annexe » pour la période d'août 2022 à juin 2023, avec la société UNIVERS DU SPORT Willy LEBRUN, 11 rue de l'Hôtel de ville 59620 AULNOYE-AYMERIES, pour un montant de 4 583,33 € HT soit 5 500,00 € T.T.C.

La séance est levée à 20 heures 15.

Le Maire donne ensuite lecture au conseil de ses réponses suite aux questions posées par un élu de l'opposition (les questions et réponses sont annexées au présent PV)

Le Maire
Le 22 novembre 2022



Le secrétaire de séance

Les conseillers municipaux

M le Maire,

Je souhaite que soit abordé le point suivant lors du conseil municipal de ce 21 novembre 2022.

Au mois de décembre 2020, vous nous avez annoncé mettre en place une application numérique de paiement en ligne des services de restauration scolaire, des services périscolaires et extrascolaires.

Aujourd'hui, à notre connaissance, cette application n'est toujours pas mise en place, et de nombreux parents se plaignent de la lourdeur administrative du paiement par chèque en mairie.

Je souhaite connaître l'avancée de ce service et sa date de mise en application.

Je vous remercie d'annexer au procès-verbal dudit conseil ce document et votre réponse.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Berlaimont, le 19 novembre 2022

Christophe SCULFORT

Conseiller municipal

REPONSES A M. SCULFORT

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de plaintes à la mairie concernant le fonctionnement actuel de la cantine.

Il donne la parole à Madame Marie-Christine DOCTOBRE, 1ère adjointe, responsable des affaires scolaires.

Nous vous avons informé que nous n'avons pas validé le contrat avec AIGA pour incompatibilité avec notre logiciel de comptabilité.

Après le départ de Monsieur HARAMANT, nous avons attendu que Madame LEPRETRE arrive et prenne ses marques.

Nous avons pris contact avec la société NFI, prestataire informatique de la commune pour les logiciels de comptabilité, paie, élections, cadastre... pour une proposition pour la mise en place d'une solution de gestion de facturation de la cantine via un portail famille.

Le personnel a commencé une formation, mais pour finaliser il faut revoir le règlement de la cantine ex :

- Le mode de réservation des repas : réservation d'avance en ligne
- Délai de réservation : ex 48 heures avant
- Conditions d'annulation des repas : ex 24 heures avant
- Conditions de paiement :
 - D'avance à la réservation
 - Paiement avec délai c'est-à-dire sur facture au mois
- Modalités de paiement :
 - Si réservation d'avance : paiement en ligne par carte bancaire ou virement
 - Si paiement avec facture : paiement par chèques, carte bancaire en ligne ou chez certains commerçants ex « le Kim »....

Tous ces critères doivent être discutés ensemble lors de la commission d'enseignement.

Après contact avec Madame DANCOISNE, il serait souhaitable d'attendre la rentrée de septembre 2023 pour commencer dans de bonnes conditions.

Pour l'encaissement des chèques tirés tardivement : Madame Laurence DECOBERT rassemble les chèques puis les dépose au Trésor Public après..... n'oubliez pas qu'à la perception le personnel est réduit et qu'il gère en priorité les dépenses !